

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2019/05/17/2019013908/justel>

Dossier numéro : 2019-05-17/58

Titre

17 MAI 2019. - Arrêté du Gouvernement flamand portant redistribution d'articles budgétaires du budget général des dépenses de la Communauté flamande pour l'année budgétaire 2019

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 13-08-2019 page : 77794

Entrée en vigueur :

01-01-2019	
23-08-2019	

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Les crédits inscrits aux articles budgétaires du budget général des dépenses de la Communauté flamande pour l'année budgétaire 2019 sont redistribués conformément au tableau ci-dessous :
(en milliers d'euros)

article budgétaire	allocation de base	TC	de		vers	
			CED	CLD	CED	CLD
CB0-1CBX2AD-PR	CB0 1CB029 0100	CED	90 235			
MB0-1MIF2VB-WT	MB0 1MI000 5421	CED			59 500	
MB0-1MIF5VY-IS	MB0 0MI016 9999	AUT			16 000	
MB0-1MHF5RY-PA	MB0 0MH003 9997	AUT			8 885	
MB0-1MEF2EA-WT	MB0 1ME023 1211	CED			3 350	
MD0-1MHF2QA-WT	MD0 1MH207 1211	CED			1 500	
DB0-1DGF5IY-IS	DB0 0DG006 9999	AUT			1 000	
total			90 235		90 235	

Règles de redistribution entre types de crédit :

- (1) CLD = crédit corrélatif (CED/CLD);
- (2) CED = AUT.

[Art. 2](#). Une copie du présent arrêté est transmise, à titre d'information, au Parlement flamand, à la Cour des Comptes et au Département des Finances et du Budget.

[Art. 3](#). Le Ministre flamand ayant la mobilité et les travaux publics dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.